



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/141
16 février 2000

Cinquante-quatrième session
Point 110 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/54/599)]

54/141. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/100 du 12 décembre 1997, 52/231 du 4 juin 1998 et 53/120 du 9 décembre 1998, dans lesquelles elle a décidé d'organiser un examen plénier de haut niveau sous la forme d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée «Les femmes en l'an 2000: égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle», qui se tiendra du 5 au 9 juin 2000,

Rappelant également ses résolutions 52/93 et 52/97 du 12 décembre 1997 et 53/116, 53/117 et 53/118 du 9 décembre 1998, et ayant à l'esprit sa résolution 54/4 du 6 octobre 1999,

Soulignant l'importance de la session extraordinaire et le fait qu'une volonté politique et un engagement vigoureux et soutenus s'imposent aux niveaux national, régional et international pour réaliser l'égalité entre femmes et hommes et, à cet égard, réaffirmant que l'application intégrale du Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes¹ exige de la part de tous une action complémentaire,

Confirmant sa décision selon laquelle la session extraordinaire sera conduite sur la base et dans le plein respect du Programme d'action et que les accords existants qu'il contient ne seront pas renégociés,

¹*Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

Profondément convaincue que la Déclaration de Beijing² et le Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes sont d'importantes contributions au progrès de la condition de la femme partout dans le monde dans le sens de l'égalité avec les hommes et qu'ils doivent être traduits en actes par tous les États, les organes et organismes des Nations Unies et les autres organisations intéressées, ainsi que par les organisations non gouvernementales,

Consciente que l'application du Programme d'action relève au premier chef de l'action au niveau national et que des efforts accrus sont nécessaires à cet égard, et réaffirmant de nouveau qu'un renforcement de la coopération internationale est indispensable à l'application effective de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à l'application intégrale de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action³;

2. *Salue* le travail accompli par la Commission de la condition de la femme en tant que comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée «Les femmes en l'an 2000: égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle»;

3. *Prend note* du communiqué ministériel adopté par le Conseil économique et social à l'issue du débat de haut niveau qu'il a consacré à sa session de fond de 1999 au thème intitulé «Rôle de l'emploi et du travail dans l'élimination de la pauvreté: autonomisation et promotion de la femme»⁴, ainsi que de sa résolution 1999/55 du 30 juillet 1999 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des grandes conférences et réunions au sommet organisées par l'Organisation des Nations Unies;

4. *Se félicite* des initiatives et mesures prises par les gouvernements, les organes et organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales ainsi que par les organisations non gouvernementales et les autres acteurs de la société civile en vue d'accélérer l'application de la Déclaration de Beijing² et du Programme d'action¹, et leur demande de veiller à l'application effective du Programme d'action dans tous les domaines critiques en favorisant l'autonomisation des femmes à tous les niveaux et leur pleine participation à tous les aspects de la vie de la société, notamment par une politique active et manifeste d'intégration d'une perspective sexospécifique à tous les niveaux;

5. *Se félicite également* des réponses reçues des gouvernements au questionnaire sur l'application du Programme d'action⁵ et, une fois de plus, invite les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à présenter leurs évaluations nationales de l'application du Programme d'action conformément à la résolution 1999/50 du Conseil économique et social en date du 29 juillet 1999;

² Ibid., annexe I.

³ A/54/264.

⁴ A/54/3, chap. III, par. 23. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 3 (A/54/3/Rev.1)*.

⁵ Voir A/54/264, par. 49.

6. *Note* l'importance attachée à la surveillance régionale et sous-régionale des programmes d'action mondiaux et régionaux exercée par les commissions régionales et autres structures sous-régionales ou régionales, dans les limites de leurs mandats et en consultation avec les gouvernements, et lance un appel en faveur d'une coopération accrue à cet égard entre gouvernements et, le cas échéant, mécanismes nationaux d'une même région;

7. *Réaffirme* que, pour appliquer le Programme d'action, il faudra mobiliser des ressources suffisantes aux niveaux national et international et également dégager des ressources nouvelles et additionnelles pour les pays en développement, en particulier les pays d'Afrique et les pays les moins avancés, en faisant appel à tous les mécanismes de financement disponibles, y compris de sources multilatérales, bilatérales et privées;

8. *A conscience* que l'application du Programme d'action dans les pays en transition exige des efforts continus au niveau national ainsi qu'une coopération et une aide internationales soutenues, comme l'indique le Programme d'action;

9. *Réaffirme* que, pour appliquer le Programme d'action, il faudra peut-être redéfinir des politiques et réaffecter des ressources, mais que certains changements d'orientation n'auront pas nécessairement d'incidences financières;

10. *Demande* aux États Membres d'affecter les ressources requises pour l'établissement de données ventilées par sexe et par âge en vue de faire une étude d'impact sexospécifique et de mesurer les progrès accomplis pour pouvoir élaborer des stratégies nationales efficaces d'application du Programme d'action;

11. *Encourage* toutes les entités des Nations Unies, notamment les programmes, fonds et institutions spécialisées, ainsi que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, à continuer de prendre une part active aux préparatifs de la session extraordinaire et à participer au plus haut niveau à ses travaux, notamment en présentant des communications sur les meilleures pratiques, les obstacles rencontrés et un projet pour l'avenir en vue d'accélérer l'application du Programme d'action et d'examiner les tendances nouvelles et naissantes;

12. *Se félicite* des initiatives et activités entreprises par toutes les commissions régionales et autres organisations intergouvernementales à l'appui des préparatifs de la session extraordinaire;

13. *Réaffirme* que la session extraordinaire doit se tenir à un niveau politique élevé;

14. *Invite* les États Membres à inclure dans leurs délégations au comité préparatoire et à la session extraordinaire des représentants des mécanismes nationaux de promotion de la femme;

15. *Rappelle* que les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ainsi que les organisations non gouvernementales accréditées auprès de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes pourront participer à la session extraordinaire sans pour autant créer un précédent pour les futures sessions de l'Assemblée générale⁶;

⁶ Voir résolution 52/100, par. 46.

16. *Encourage* les États Membres à inclure dans leurs activités préparatoires nationales ainsi que dans leurs délégations au comité préparatoire et à la session extraordinaire des acteurs compétents de la société civile, en particulier des organisations non gouvernementales et les représentants d'organisations féminines;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur la session extraordinaire;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session une question intitulée «Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée "Les femmes en l'an 2000: égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle"».

*83^e séance plénière
17 décembre 1999*